

**DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
ARRONDISSEMENT DE BRIANCON
CANTON DE GUILLESTRE
COMMUNE D'ABRIES-RISTOLAS**

Séance du Conseil Municipal du 27 mars 2023

Délibération N° : 20230327-07

OBJET : Vote des taux de Fiscalité Directe Locale pour l'année 2023.

L'an deux mil vingt-trois, le 27 du mois de Mars à 18 h, le Conseil Municipal de la Commune d'ABRIES-RISTOLAS s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie d'ABRIES-RISTOLAS, sous la présidence de Monsieur Nicolas CRUNCHANT, Maire en exercice.

DATE DE CONVOCATION : 21/03/2023

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 15

NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 10

Dominique LEPAS – Alexandre RENIE – Nicolas CRUNCHANT — Philippe RIBOT- Nicolas TENOUX - Florian BOURCIER – Marie-Hélène FAROUZE – Carine AUDIER-MERLE – Charles LACROIX – Joël GAUCHE –

POUVOIRS : 2

Chrystelle CERUTTI a donné pouvoir à Carine AUDIER-MERLE – Florent BUES a donné pouvoir à Alexandre RENIE-

NOMBRE DE VOTANTS : 12

SECRETAIRE DE SEANCE : Marie-Hélène FAROUZE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder au vote des taxes locales dans le cadre des prévisions budgétaires 2023.

Le Maire rappelle que les lois de finances des 28 décembre 2019 et 29 décembre 2020 avaient gelé le taux de la taxe d'habitation jusqu'en 2022, ainsi, le taux de la taxe d'habitation est à nouveau à voter par l'assemblée municipale pour l'année 2023.

Le Maire précise que la décision d'intégration fiscale progressive (IFP) de la taxe d'habitation fera l'objet d'une délibération spécifique lors de cette même séance ;

Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter les taux de la fiscalité directe locale cette année et propose donc de voter les taux suivants pour 2023 :

- **Taxe foncière bâtie** : **54.14 %**
- **Taxe foncière non bâtie** : **114,17 %**
- **Taxe d'habitation** : **21.90 %**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté par 10 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention,

CONSIDERANT l'exposé du Maire,

APPROUVE la proposition du Maire,

VOTE les taux de TFB et TFNB et TH suivants pour l'année 2023 :

- **Taxe foncière bâtie** : **54.14 %**
- **Taxe foncière non bâtie** : **114,17 %**
- **Taxe d'habitation** : **21.90 %**

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour mois et an susdits.

Le Maire,
Nicolas CRUNCHANT

Certifiée exécutoire par transmission en préfecture.

